

**Commune de NOUIC**  
**(Haute-Vienne)**

**Délibération n° 2026\_001**

***Détermination de la longueur de voirie communale***

***Nombre de Conseillers***

En exercice	11	L'an deux mil vingt -six
Présents	8	le 29 janvier à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,  
CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, MME GIRAUD.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET, PASCAL

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

---

**DÉTERMINATION de la LONGUEUR de VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du SYGESBEM demandant aux communes membres de ce syndicat de voirie de certifier le linéaire réel de leur voirie communale.

En effet, le Département détermine l'enveloppe des subventions dans le cadre des Grosses Réparations de Voirie Communale (GRVC) à partir du linéaire de voirie communale de chaque commune.

Jusqu'à 2024 ce linéaire de voirie était recensé par les services préfectoraux ; depuis l'année 2025, la loi de finances pour 2025 a modifié les modalités de recensement de la longueur de voirie communale.

Le recensement des voies communales est réalisé par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)

Ce critère est mis à jour annuellement et utilisé par les services de l'Etat pour calculer la répartition des fractions « cible » et « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette dotation bénéficie de règles d'encadrement des variations annuelles des attributions (l'attribution d'une commune éligible ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant de l'année précédente).

Un tableau joint au courrier du Département détaille les longueurs de voirie communale 2024 (données Préfecture) et 2025 (IGN) pour chaque commune adhérente au SYGESBEM.

Pour la commune de Nouic : 32 550 m (2024) - 40 978 m (2025) soit une différence de 8 428 m.

Compte-tenu de cette différence importante, une demande de précision de l'identification, de la nature et le calcul des voies prises en compte a été envoyée à l'IGN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la longueur de voirie communale telle que recensée par l'IGN soit 40 978 m.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête la longueur de voirie communale de Nouic à 40 978 m
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture

Publié le 30 janvier 2026

POUR EXRAIT CONFORME  
Nouic, le 30 janvier 2026  
Le Maire  
Serge NOUGIER

